

Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 18 février 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 1 p. (93r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 18 février 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 29/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43055>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [18 février 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination 2, rue de la Coutellerie, Paris

Description

Résumé Sur la créance à recouvrer auprès de Séguin et Régnier. Puisque Regnier refuse de remettre la marchandise, Godin ne veut plus de compromis. Il souhaite la faillite de Séguin et Régnier ou la remise immédiate de ses marchandises en dépôt.

Mots-clés

[Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#)

Personnes citées [Séguin \(A.\) et Régnier](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 10/01/2024

Paris le 16 février 1866

à Montréal

je vous dirai de bien vouloir me
accorder à ma lettre du 16.01.66 la
repose done à me remettre la ~~100~~ 100⁰⁰ \$
à vos répugnances au mariage et me
désirer au moins autrement de l'en me
remet au nom de M. Dufayat une autorisation
de prendre les 100\$ pour leur mariage
payer au ~~billet~~ ^{chèque} que j'aurai
sur moi (équivalent à 100\$)

je pourrai aucun arrangement ni
accorder au mariage que je vous la fasse
ou la remise immédiate de mes marques
dès

dans tous les cas il me faudra de refaire
à me remettre mon dépôt chez moi
agréer de suite et en même temps
que pour le rester à ce qu'il me
soit rendu

votre bien dévoué

Dufayat